

## MOTION DU BARREAU DE ROUEN

### CONTRE LA PROPOSITION DE LOI ATTAL

**CONNAISSANCE PRISE** de la proposition de loi ATTAL visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents », adoptée à l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 ;

*Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Rouen, réuni le 01<sup>er</sup> avril 2025 :*

**EXPRIME** sa très vive inquiétude à l'égard de cette proposition de loi,

**CONSTATE** que son adoption entraînerait l'instauration d'une justice expéditive, remettant en cause les principes fondamentaux du droit pénal des mineurs ;

**RAPPELLE** que ces principes fondamentaux à valeur constitutionnelle, consacrés par le Conseil Constitutionnel dans sa décision 2002-461 DC du 29 août 2002, sont :

- **le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif**, qui impose de privilégier les procédures à valeur éducative sur les procédures à valeur répressive ;
- **le principe de la spécialisation de la justice pénale des mineurs**, qui exige l'organisation d'une procédure pénale spécifique adaptée aux objectifs de relèvement social et éducatif de l'enfant.

**RAPPELLE** que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, en application notamment de l'article 3.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

**CONDAMNE** avec force cette proposition de loi qui vise à instaurer une comparution immédiate pour les mineurs, mesure qui contreviendrait à l'ensemble des principes susmentionnés et qui ne permettrait pas de rechercher le relèvement éducatif et moral du mineur ;

**CONDAMNE** la proposition prévoyant l'élargissement considérable de la dérogation au principe de l'atténuation de la peine pour les mineurs ;

**PRECISE** que cette proposition de modification a pour conséquence de renverser le principe d'atténuation et d'en faire une exception, en violation de notre droit interne et international ;

**DEPLORE** le manque considérable de moyens dans le domaine de la protection de l'enfance et tout particulièrement au tribunal pour enfants de Rouen ;

**RECLAME** en urgence la mise en place de moyens humains formés et de moyens financiers suffisants pour accompagner et protéger les mineurs ;

**RAPPELLE** avec force que ce n'est que dans le respect des droits fondamentaux que notre profession peut exercer pleinement sa mission de défense et de conseil.